

**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE**

**Entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la commune de Fontaine-Chaalis pour la réalisation de travaux d'aménagement dans la salle des loisirs utilisée par la Halte-Garderie Itinérante**

**N° 2020CHGI002**

**Entre,**

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentée par son Président, Monsieur Guillaume MARECHAL, dûment habilité par délibération en date du 15 octobre 2020,

Dénommée « *la CCSSO* »

**D'une part,**

**ET**

La Commune de Fontaine-Chaalis, représentée par son Maire, Monsieur Alexis PATRIA, dûment habilité.

Dénommée « *La commune* »

**D'autre part,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2017-CC-07-099 en date du 25 septembre 2017, définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale »,

**Vu** la délibération n° 2020-CC-02-041 en date du 25 juin 2020, actant le vote du budget primitif principal 2020,

**Vu** la délibération 2020-BC-02-011 du Bureau Communautaire du 15 Octobre 2020, autorisant Monsieur le Président de la CCSSO à signer la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage,

**Vu** la délibération du 30/11/2020 de la Commune de Fontaine Chaalis autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage,

**Considérant** que le rapport du Conseil Départemental de l'Oise du 30 juillet 2019 préconise la réalisation de travaux dans la salle des loisirs afin d'assurer la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis,

**Considérant** que ces préconisations avaient déjà été formulées à plusieurs reprises à la CCSSO à l'occasion des différentes évaluations des sites d'accueil,

**Considérant** que la co-maîtrise d'ouvrage consiste pour plusieurs personnes publiques, qui en ont la compétence juridique, à réaliser, réutiliser ou réhabiliter une opération unique. Lorsque la réalisation, la

réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent soit se grouper, soit désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

La Halte-Garderie Itinérante (HGI) de la CCSSO accueille les enfants de 4 mois à 4 ans. Elle est présente le lundi à Fontaine-Chaalis, le mardi à Pontarmé, le jeudi à Ognon et le vendredi à Barbéry.

Elle est ouverte de 9h à 17h et accueille 12 enfants sur chaque site sauf à Fontaine-Chaalis où l'agrément est porté à 11 enfants.

Les locaux sont municipaux et mutualisés avec des associations et autres sauf la salle d'Ognon qui est réservée à la HGI.

Chaque salle dispose d'un agrément du Conseil Départemental via son service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Des contrôles sont effectués régulièrement afin de vérifier la sécurité des salles et le respect des exigences sanitaires afférentes aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Les quatre sites ont été évalués en 2019. La PMI a relevé, dans son compte rendu de visite du site de Fontaine-Chaalis, un certain nombre de travaux à effectuer afin d'améliorer la qualité d'accueil des enfants :

- Pose d'un revêtement de sol isolant dans deux salles,
- Remplacement d'une barrière cassée,
- Installation d'un point d'eau à proximité du plan de change,
- Réaménagement de l'espace cuisine.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la salle des loisirs, située grande rue à Fontaine-Chaalis, dans le cadre de l'accueil de la HGI.

#### **ARTICLE 2 - DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE**

Dans le cadre des travaux précités, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Commune de Fontaine-Chaalis disposent de la qualité de co-maîtres d'ouvrage des travaux et décident de confier à la CCSSO le financement des travaux nécessaires à l'aménagement de la salle des loisirs.

#### **ARTICLE 3 - PERIMETRE DE LA MISSION**

D'un commun accord, la CCSSO, co-maître d'ouvrage est missionnée pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des travaux (réalisation de devis, suivi des travaux, réception des travaux, etc.).

Les représentants de la Commune de Fontaine-Chaalis seront associés tout au long de la procédure et de la phase travaux.

#### **ARTICLE 4 - FINANCEMENT DES OUVRAGES**

La CCSSO assurera le financement des travaux susvisés, au titre de sa compétence « action sociale ».

Le coût des travaux a été estimé à 6 414,24 euros HT soit 7 006,94 euros TTC. L'autorisation de financement de ces travaux a été validée en Conseil Communautaire, par la délibération n° 2020-CC-02-041 en date du 25 juin 2020, actant le vote du budget primitif principal 2020.

De son côté, la Commune de Fontaine-Chaalis prendra à sa charge l'aménagement de la cuisine (installation d'un plan de travail supplémentaire, d'un lave-vaisselle, d'un meuble haut de rangement et le coffrage des tuyaux apparents), le remplacement et l'installation de trois radiateurs (un dans la salle d'accueil et deux dans la salle principale), l'installation des essuie-mains et des barrières de sécurité.

La CCSSO fera l'avance des frais d'achat de trois radiateurs à 189 euros TTC pièce soit 567 euros TTC (472,50 euros HT).

#### **ARTICLE 5 - REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la CCSSO, cette dernière devra avancer les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Fontaine-Chaalis.

Les dépenses correspondant aux travaux réalisés seront imputées au compte 2135 et la participation financière (cf. article 4 : radiateurs à 472,50 euros HT soit 567 euros TTC) de la Commune de Fontaine-Chaalis sera perçue au compte 13241, dans la comptabilité de la CCSSO.

De son côté, les dépenses refacturées (cf. article 4 : radiateurs à 472,50 euros HT soit 567 euros TTC) par la CCSSO à la Commune de Fontaine-Chaalis seront imputées dans la comptabilité de cette commune au compte 2041512.

#### **ARTICLE 6 - RECEPTION DES OUVRAGES**

Un procès-verbal de réception sera établi. Si aucune observation n'est à formuler sur la conformité des travaux réalisés par rapport aux caractéristiques imposées, il vaudra remise à chacune des parties des ouvrages qui lui incombent.

#### **ARTICLE 7 - GESTION ULTERIEURE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES**

La gestion ultérieure qui consiste à assurer la maintenance et l'entretien des installations relèvera de la Commune de Fontaine Chaalis.

#### **ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de la notification.

Le terme de la convention est fixé à compter de la réception définitive des ouvrages, relevant de la compétence de chacune des parties.

#### **ARTICLE 9 - COMPTABLE PUBLIC**

L'exécution financière de la présente convention sera assurée par Monsieur le Comptable public de Senlis, Comptable public de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et de la Commune de Senlis.

#### **ARTICLE 10 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Chaque collectivité doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers au cours de la réalisation des travaux.

## ARTICLE 11 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 12 - MENTIONS LEGALES D'INFORMATION

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE.

Ce traitement est basé sur le consentement des deux parties.

Les données ne sont destinées qu'à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter [dgs@ccsso.fr](mailto:dgs@ccsso.fr), 30 avenue Eugène Gazeau, 60300 SENLIS. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

## ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes :

- ✓ La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, élit domicile à son siège, 30 avenue Eugène Gazeau à Senlis,
- ✓ La Commune de Fontaine-Chaalis élit domicile à la Mairie de Fontaine-Chaalis, grande rue à Fontaine-Chaalis,

Tous litiges nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumis au Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Senlis, en deux exemplaires originaux,

Le .....2.9.OCT.2020

Pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Guillaume MARECHAL  
Président



Le .....01/12/2020

Pour la Commune de Fontaine-Chaalis,

Alexis PATRIA  
Maire



**MAIRIE DE FONTAINE-CHAALIS**

12, grande rue  
60300 FONTAINE-CHAALIS

Département de l'Oise - Arrondissement de Senlis - Canton de Nanteuil-le-Haudouin

**L'an deux mille vingt, le 30 novembre à 19 heures 30**, les membres du conseil municipal de la commune de Fontaine-Chaalis, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Alexis PATRIA, Maire.  
Date de convocation : 26/11/2020

*Etaients présents* : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**Alexis PATRIA, Anne DEZARD, Delphine VANOUTRYVE,  
Yannick GUIGNEUX, Thibaut VINCENT, Valérie BELLIERE, Nathalie PREVOT,  
Hervé LECOEUR, David HERVE, Vincent DESBOIS, Niamh RYAN-NICOLAS**

*Formant la majorité des membres en exercice*

*Nombre de conseillers* : En exercice : **11** - Présents : **11** - Absent(s) : **0** - Votants : **11**

**N° 2020.37 CONVENTION entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la commune de Fontaine-Chaalis pour la réalisation de travaux d'aménagement dans la salle des loisirs utilisé par la Halte-Garderie Itinérante**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil :

La Halte-Garderie Itinérante (HGI) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est présente le lundi à Fontaine-Chaalis, dans les locaux du rez-de-chaussée de la maison des loisirs.

Afin d'améliorer la qualité d'accueil des enfants, la Protection Maternelle et Infantile (PMI) a relevé un certain nombre de travaux à effectuer dans les locaux.

Pour procéder à ces travaux il est nécessaire de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Fontaine-Chaalis et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne l'autorisation au maire de signer cette convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.



Le maire,

Alexis PATRIA